

# E\_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018  
Approuvée par le CF /

Etat d'information création : 23.05.11

actualisation : 27.03.2018

Priorité stratégique : Faible

## But

Garantir au mieux les ressources en matériaux minéraux pour la construction tout en réduisant les impacts sur l'environnement et l'AT.

## Objectifs spécifiques

- Approvisionnement assuré et connaissance des réserves de gisements minéraux primaires (carrières, gravières);
- Augmentation du taux de valorisation des matériaux et déchets de chantiers minéraux;
- Consommation mesurée des gravières;
- Gestion et répartition des exploitations par rapport à la demande régionale;
- Refus ou justification des nouvelles exploitations.

## Priorités politiques

**E Economie : inciter**

## Ligne d'action

**E.2 Assurer un approvisionnement durable**

## Revois

Conception directrice  Projet de territoire  p. 11 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération: OFEV  
Canton: SENE, SPCH, SFFN, SAGR  
Régions: Toutes  
Communes: Toutes  
Autres: Entreprises privées et publiques

### Réalisation

immédiatement (-2018)  
 court terme (2018-22)  
 moyen terme (2022-26)  
 permanente

### Ligne d'action

générale  
 spécifique

### Pilotage:

**SAT**

### Etat de coordination des

Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

### Mandats / Projets

M3 P1 – P2  
M1 - M2

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les principes applicables pour l'extraction et la valorisation des matériaux minéraux sont définis dans un « Plan sectoriel des carrières et gravières ». Il fixe notamment la gestion à long terme des ressources en matériaux de construction. Il établit la quantité de minéraux utilisés, la quantité de matériaux extraits et les réserves à disposition du canton.
2. Des directives cantonales sont définies permettant d'exploiter les carrières et gravières en respectant les éléments suivants :
  - favoriser l'utilisation des sites existants et répondant aux exigences de l'aménagement et de l'environnement;
  - justifier la nécessité d'ouvrir ou d'étendre une exploitation;
  - favoriser la valorisation des déchets de constructions afin de réduire l'utilisation de matériaux meubles primaires et de rocher;
  - répartir les exploitations en rapport avec la demande afin de limiter les transports, tout en garantissant la diversité des matériaux;
  - réduire les impacts sur l'environnement, les forêts, la protection de la nature et du paysage, la faune et l'AT;
  - garantir la remise en état des lieux si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose;
  - assurer un suivi annuel des carrières et gravières.
3. Des mesures de sensibilisation et d'incitation des acteurs publics et privés sont à prévoir en vue de favoriser le recours aux matériaux minéraux recyclés lors de constructions, ainsi que de gérer et de trier les déchets minéraux afin qu'ils soient valorisables.

## Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit un plan sectoriel des carrières et gravières (cf. art.4 LEM; planification positive et négative);
- établit les directives d'exploitation des matériaux et les campagnes d'information en faveur de la valorisation;
- établit une fiche annuelle de suivi pour chaque site.

Les communes :

- mettent en zone d'extraction (ZEX) et/ou adoptent un plan d'extraction des matériaux dans les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit le "Plan sectoriel des carrières et gravières" et le met en consultation auprès des instances et des tiers concernés (2020; coordination en cours).

M2. Le canton édite une directive cantonale concernant l'exploitation des matériaux (2020; coordination en cours).

M3. Les communes mettent en conformité leur plan d'aménagement (d'ici 2023) (coordination réglée).

## Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- P1. Extension de la carrière du Roc de Juracime, communes de Cornaux et de St-Blaise (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
- P2. Exploitations lacustres au large de Vaumarcus et Saint-Aubin (NE)(nouveaux sites) et pérennisation des zones de dragage existantes de Cortailod, St-Blaise et La Tène, selon PAC (coordination réglée)

## Interactions avec d'autres fiches

- E\_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux
- E\_32 Gérer et valoriser les déchets
- E\_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- U\_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage

## Autres indications

### Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEAux
- *Plan cantonal de gestion des déchets PCGD* (RCN 2008)
- Plans sectoriels d'extraction des matériaux des cantons voisins

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

#### **Problématique et enjeux**

L'exploitation des graviers, des sables et des roches est liée à la présence des gisements. Elle requiert souvent de difficiles compromis entre les intérêts de la nature, de l'environnement, du développement de l'urbanisation, des autres utilisations concurrentes du sol et la nécessité d'assurer l'approvisionnement en matériaux de construction.

Ces matériaux (matières premières) et les emplacements des gisements sont rares et non renouvelables, ce qui justifie une gestion attentive. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les graviers peuvent participer à l'alimentation des nappes phréatiques ou en constituer la matrice.

La limitation de ces ressources, les nuisances dues aux transports et l'écobilan des nouveaux matériaux de construction rendent indispensable le développement accru du recyclage des matières. Dans de nombreuses applications, les graves recyclées produites selon les normes de qualité existantes peuvent en effet remplacer judicieusement les graviers primaires.

#### **Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales**

##### Le canton :

Le SAT :

- a) établit un plan sectoriel des carrières et gravières et assure la coordination avec les instances concernées;
- b) tient à jour un registre des exploitations et les données quantitatives sur les matériaux extraits;
- c) coordonne les préavis relatifs aux demandes de nouvelles carrières ou d'extension de carrières existantes.

Le SPCH et le SBAT favorisent l'utilisation de matériaux pierreux de la région et de matériaux recyclés.

Le SENE coordonne et mène les actions visant à améliorer le taux de valorisation des déchets et matériaux minéraux des constructions.

##### Les communes :

- mettent en zone d'exploitation les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

**Matériaux minéraux**

**E 31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux**

**Données de base**

**Mesures du PDC**

**Report carte de synthèse**

**Site d'extraction**

**Carrières affectées en zone d'extraction :**

- 01** Carrière de la Combe des Moulins
- 02** Carrière du Bois Vert
- 03** Gravière de l'Ouche
- 04** Carrière de la Rochetta
- 05** Carrière du Bois Rond
- 06** Carrière du Tertre
- 07** Carrière du Rumont
- 08** Carrière du Roc de Chauxmont
- 09** Marnière de Champ Charles
- 10** Carrière de la Cernia
- 11** Exploitation lacustre

